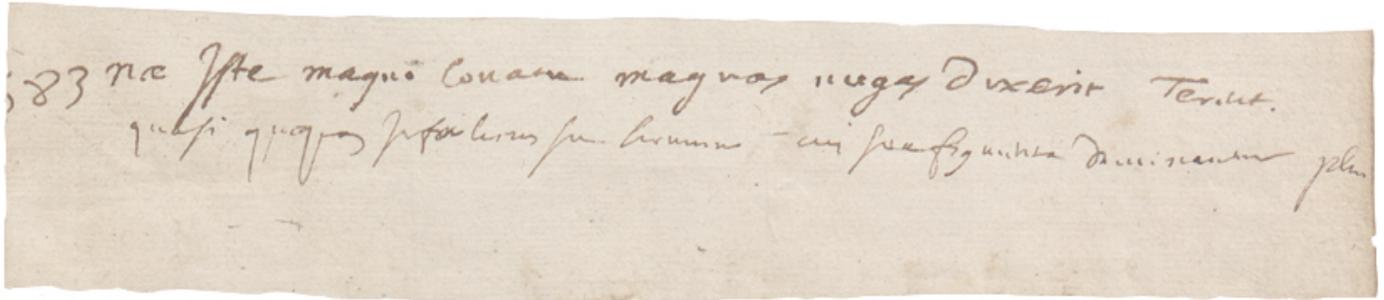
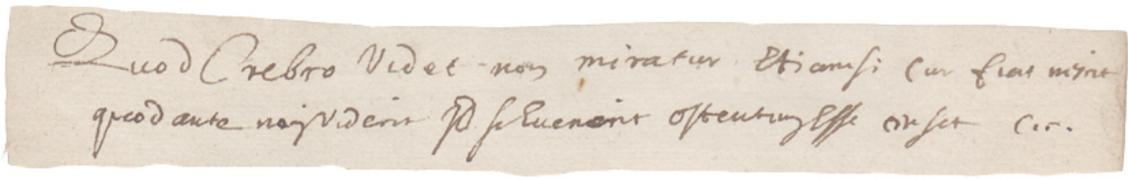


Recueil des originaux p. 269 n° 3

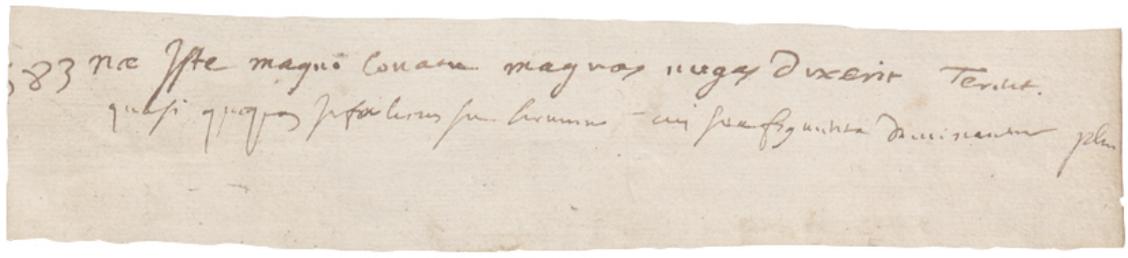


Bande de papier, de dimensions (L x H) 20,4 cm x 4,5 cm, dont la marge de gauche a été rognée. Aucun trou d'enfilage en liasse n'est visible.

Nota : il semble que ce papier a été rogné en même temps que le papier du fragment précédent (RO 269-2). Le papier RO 269-3 a été mis sous le papier RO 269-2. La personne qui a rogné les papiers ne s'est pas aperçue qu'elle coupait une partie du numéro situé à gauche de la citation.



(RO 269-2)



(RO 269-3)

L'écriture est celle de Pascal. Les textes ont été écrits sans rature. La deuxième citation a été écrite dans une deuxième phase (écriture plus petite et moins lisible).

Album, P. Ernst, p. 3 : le papier ne porte pas de filigrane. Il serait issu d'un feuillet de type Pot PC sur la panse.

Selon P. Ernst, le dossier Règle de la créance a été entièrement écrit sur deux feuillets qui proviennent d'une feuille unique (43 cm x 31,5 cm) de type Pot PC sur la panse. Les écartements des pontuseaux seraient de 17 mm (à vérifier).

Ernst pense que Pascal a écrit sur le feuillet sans filigrane les notes 2 à 8 du dossier, dans cet ordre, et que la feuille était intacte à sa mort. Aucune marque commune ne vient confirmer cette reconstitution (voir cette reconstitution dans la description du papier du fragment Règle de la créance 1). Contrairement au dossier Prophéties IV (série XV de Lafuma), le découpage n'est pas lié au collage des papiers dans le Recueil : 4 papiers ont été collés sans en changer l'ordre sur une même page. De plus, on peut observer que les grands espaces blancs laissés par Pascal sur les fragments n'ont pas été rognés.

Conclusion

Pascal a probablement utilisé une seule feuille pour écrire les notes du dossier Règle de la créance. Rien ne permet cependant d'affirmer que la feuille a été laissée intacte par Pascal. Voir cette étude dans la description du papier du fragment 1.